



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Les Membres

Seuls sont membres de l'association Le Haillan–Saint Médard en Jalles Tennis de Table (LHSMTT), les personnes à jour de leur cotisation annuelle valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 2 : Le Versement des cotisations

La cotisation, dont le montant est variable selon la catégorie à laquelle appartient l'adhérent, doit être réglée dès l'adhésion au club. Toutefois, il pourra être accordé une tolérance pour ceux qui en font la demande. Un aménagement du paiement par chèque à l'ordre de « LHSMTT » peut-être accepté avec possibilité d'étaler les paiements en deux ou trois fois maximum.

Article 3 : La tenue

Une tenue de sport est exigée. Le port de chaussures de tennis ou basket est obligatoire. Le port de la chemisette du club est souhaitable lors des compétitions par équipes et individuelles.

Article 4 : L'école de Tennis de Table

Avant de déposer leur enfant au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien l'entraîneur ou un dirigeant du club pour l'accueillir.

Pendant les créneaux horaires des entraînements, les enfants sont sous la responsabilité de l'entraîneur. En dehors de ces heures, le club n'est pas responsable des mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les enfants, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances.

Toute entrevue avec l'entraîneur pourra avoir lieu au début ou à la fin des séances d'entraînement.

Pendant les vacances scolaires, l'école de tennis de table ne fonctionne pas sauf lorsque des stages de perfectionnement sont organisés par le club.

Article 5 : Les entraînements libres ou dirigés

A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, déchets alimentaires ou autres).

Article 6 : Les entraînements dirigés des adultes

L'entraînement dirigé des adultes n'est pas obligatoire, mais les joueurs s'y engageant sont tenus de respecter une certaine régularité en matière de présence et d'être ponctuels.

Article 7 : Le respect du règlement sportif

Il est formellement interdit de fumer, de boire de l'alcool et de stationner son vélo à l'intérieur des locaux à usage sportif.

Article 8 : Le respect du matériel

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.

Article 9 : L'assurance, les vols et les dégradations

Le fait d'être licencié, couvre tous les joueurs en cas d'accident selon le contrat d'assurance de la Fédération Française de Tennis de Table. Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à toutes personnes pénétrant dans la salle sans être adhérent ou sans y être invité.

Exceptionnellement, les adhérents peuvent inviter des personnes dans la mesure de la disponibilité de la salle. L'invité est supposé être assuré par lui-même pour l'activité et en responsabilité civile ou assuré par le représentant légal.

Cette forme d'invitation ne doit en aucun cas devenir un usage régulier, au-delà de trois invitations, les dirigeants du club proposeront une adhésion.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels dans la salle ou dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Article 10 : Les compétitions

Le licencié doit participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit au début ou en cours de saison sportive. En cas d'absence pour maladie ou cas de force majeure, il est impératif de prévenir soit l'entraîneur soit un dirigeant du club soit le capitaine de son équipe.

Lors des compétitions, chaque équipe est responsable de l'installation et du rangement de son aire de jeu (tables, séparations, ...).

Le licencié doit respecter les règles du tennis de table, avoir l'esprit sportif, donner une bonne image du club.

Les joueurs doivent être ponctuels (arrivée minimum ½ heure avant le début de la rencontre) et respecter l'horaire de départ pour les compétitions à l'extérieur.

Article 11 : Le transport

Le club n'est pas tenu de prendre en charge les déplacements aux compétitions.

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers, si des dirigeants, des licenciés du club ou d'autres parents acceptent de transporter ces enfants, ceux-ci devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Article 12 : L'indemnisation des frais

Toute personne ayant à engager des frais pour le club devra auparavant obtenir l'accord d'un membre du bureau (Président, Vice Président, Secrétaire ou trésorier).

Pour les déplacements lors des compétitions, les personnes concernées devront vérifier le barème annexé à ce règlement intérieur afin de savoir ce dont ils ont droit.

Article 13 : Les dons

Les dons sont possibles. L'association Le Haillan-Saint Médard en Jalles Tennis de Table délivre dans ce cas un justificatif pour la déclaration fiscale. Article 200 du CGI

Article 14 : La communication

Le club a un site internet dont l'adresse est la suivante : www.lehaillan-stmedard-tennisdetable.fr

Toutes les informations concernant l'association Le Haillan-Saint Médard en Jalles Tennis de Table sont consultables sur le site internet du club et sur les panneaux d'affichages situés à l'entrée des salles de sports (Bel Air au Haillan et Olympie à Saint Médard en Jalles).

L'adhérent s'engage à communiquer à l'entraîneur ou à un dirigeant du club son adresse mail ou son numéro de téléphone en cas de changement en cours d'année sportive.

Article 15 : Les sanctions

Les dirigeants de l'association Le Haillan-Saint Médard en Jalles Tennis de Table peuvent se réunir pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement intérieur.

Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive étant entendu que les cotisations versées restent acquises au club.

Les amendes dues à des manquements au règlement fédéral lors des compétitions individuelles seront à la charge des joueurs.

Article 16 : Droit à l'image

J'autorise le club LHSMTT à prendre des photos, à réaliser des documents audio-visuels sur lesquels je pourrais figurer et à les utiliser pour la communication du club : site, panneaux d'affichage des salles au Haillan et à St-Médard, Newsletter, Facebook, documents des municipalités, ...

Article 17 : Participation à la vie du club

Mon club organise différentes activités tout au long de l'année, sportives (tournoi régional par exemple) ou simplement conviviales (loto en janvier par exemple) afin de subvenir à ses besoins financiers. Je m'engage à participer à au moins une de ces manifestations.

Article 18 : Le Bureau

Le Bureau à ce jour est le suivant :

Président	Affiliation FFTT : 10330117
Nicolas CLERC (Tél. 06 50 42 13 27)	Affiliation DDJS : 33S05015
	Site internet :
	www.lehaillan-stmedard-tennisdetable.fr
Secrétaire	Adresse mail :
Luce GELLIBERT (Tél. 06.48.58.70.39)	lehaillanstmedardt@hotmail.com
Trésorier	Siège Social :
Yann SEILLE (Tél. 06.44.38.34.38)	Complexe Sportif Bel Air
Correspondant sportif	Allée Jarousse de Sillac
Luce GELLIBERT (Tél. 06.48.58.70.39)	33185 Le Haillan

L'ADHÉSION AU CLUB ENTRAÎNE L'ACCEPTATION DE TOUTES LES CLAUSES DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Fait au Haillan, le 30 Juin 2024

Le Président,

Nicolas CLERC